

Direction Générale du Travail

*Expositions professionnelles
aux champs électromagnétiques 0 - 300 GHz
[La nouvelle directive européenne 2013/35/UE]*

Travaux de transposition de la directive en droit français

Journée SFRP / section Rayonnements Non Ionisants

Paris, le 03 décembre 2013

Peggy MATHIEU

Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques

Pôle risques physiques en milieu de travail



Cadre juridique européen: obligation de transposition

- **Transposition** : acte obligatoire par lequel un État membre insère dans le système juridique une règle de droit demandée pour remplir les objectifs d'une directive de l'Union européenne dans des délais imposés par elle.
- **Distinction** : entre les directives « économiques » et les directives « sociales ».
- **Par opposition** au règlement européen qui s'applique en l'état (ex. règlement REACH).

Cadre juridique européen: les directives sociales



Directive cadre 89/391/CEE
Champ de la santé et sécurité au travail: responsabilités et obligations des employeurs & droits et obligations des travailleurs

+ directives particulières et des directives dans le domaine de la SST

- Lieux de travail
- Signalisation de sécurité et/ou de santé
- Equipements de travail (utilisation)
- Equipements de protection Individuelle
- Femmes enceintes, accouchées ou allaitant
- ...

- Manutention manuelle
- Agents cancérigène ou mutagène
- Agents biologiques
- Agents chimiques
- Risque d'atmosphères explosives

- Agents physiques**
- Bruit
Directive 2003/10/CE
 - Vibrations
Directive 2002/44/CE
 - Rayonnements optiques artificiels
Directive 2006/25/CE
 - Champs électromagnétiques
Directive 2013/35/UE

- Jeunes au travail
- Relation de travail à Durée déterminée ou intérimaire
- Amiante
- ...

Fixent les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour la protection des travailleurs



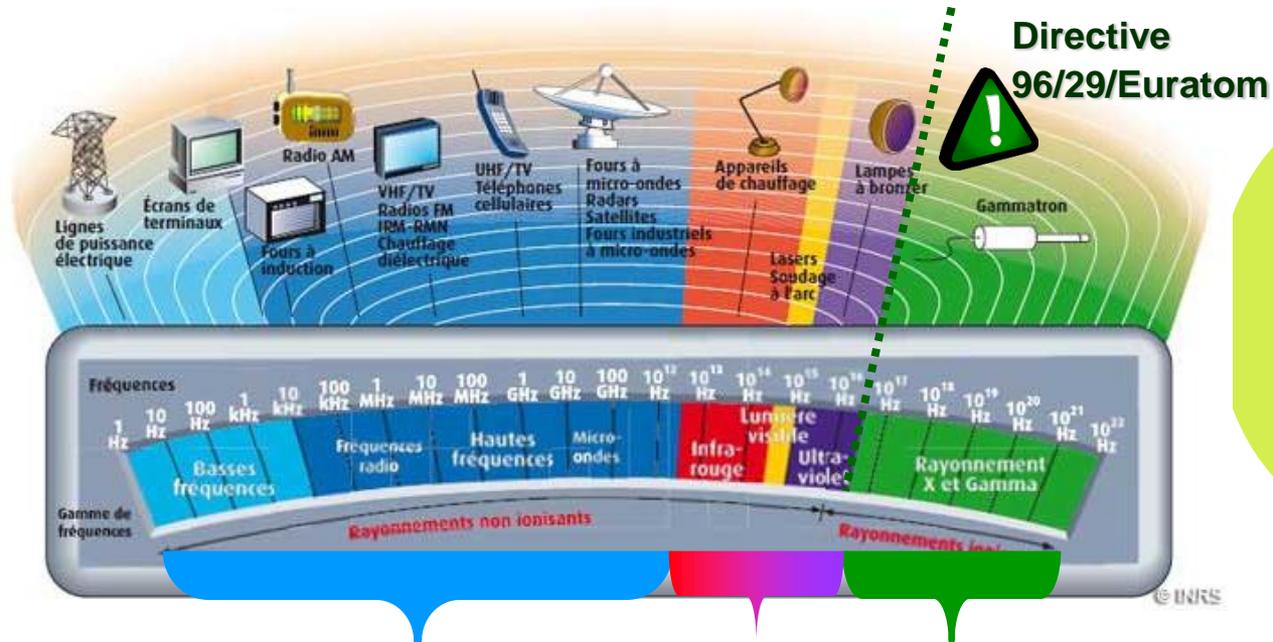
Transposition des directives sociales en droit français



Lois et décrets insérant des dispositions dans le code du travail et arrêtés d'application (non codifiés)

4^{ème} partie – livre 1^{er} – Titre II
Santé et sécurité au travail
articles L. 4121-1 et 2
 ► Principes généraux de prévention

4^{ème} partie – Livre 4^{ème}
Prévention de certains risques d'exposition
Titre V
 ► Aux rayonnements



A transposer

Décret n°2010-750 du 2 juillet 2010

► R. 4452-1 à 31

Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 modifié

► R. 4451-1 à 144

CODE DU TRAVAIL



De la directive 2004/40/CE à la directive 2013/35/UE

- **24 mai 2004** : publication de la **directive 2004/40/CE** du 29 avril 2004 ;
 - ▶ délai de transposition de 4 ans



2005-2007 : travaux de transposition et **projet de décret présenté au CSPRP**

- ▶ publication reportée *sine die* ;



2006 : **alerte de la Commission européenne** des préoccupations et difficultés rencontrées par les secteurs médical et industriel ;

- **2006-2011** : **travaux de la Commission européenne** (analyse d'impact, étude des nouvelles données scientifiques) aboutissant à une proposition de nouvelle directive « CEM » ▶ 1^{er} report du délai de transposition en 2008 ;
- **Juin 2011-juin 2013** : **travaux respectifs conduits par les colégislateurs aboutissant à l'adoption de la directive** ▶ 2^e report du délai de transposition ;
- **29 juin 2013** : publication de la **directive 2013/35/UE** ;
 - ▶ délai de transposition au 1^{er} juillet 2016

Objet de la directive 2013/35/UE

- **Pose un socle minimal révisé** de protection des travailleurs de l'UE pour les risques d'exposition aux CEM : ► résultat d'un compromis entre 27 États membres
- Ne traite toujours que des **effets immédiats sur le corps humain** pas des effets à long terme
- Fixe un nouveau système de valeurs sur la base des travaux de l'ICNIRP actualisé (2010) :
 - **VLE effets sensoriels / effets sur la santé**
 - **VDA, VDA « basse » et VDA « haute »**
- Fixe le principe d'élaboration de guides pratiques
- **Abrogation de la directive 2004/40/CE**
- **Laisse libres les États membres de maintenir ou d'adopter des dispositions plus favorables**

Organisation des travaux de transposition (schéma simplifié)

1^{ère} phase: élaboration

2^{ème} phase: consultation

3^{ème} phase: validation



Désignation du ministère pilote



Santé, Défense...



Organismes d'expertise

Autres groupes de travail ad hoc

Les projets de textes réglementaires (décrets, arrêtés) soumis aux consultations obligatoires spécifiques



ou générales



Consultation du Conseil d'État



Contresigns



Premier ministre

Direction de l'information légale et administrative

Publication



Échéancier prévisionnel des travaux

Calendrier non consolidé

- Décret en Conseil d'État & arrêtés dont le nombre reste à préciser

2014	Décret	Arrêtés	2015	Décret	Arrêtés	2016	Décret	Arrêtés
Janv.	Elaboration du projet de décret		Janv.	Elaboration du projet de décret (suite)	Elaboration des projets d'arrêtés (suite)	Janv.	Consultation du Conseil d'Etat	Elaboration des projets d'arrêtés (suite)
Fév			Fév			Fév		
Mars			Mars			Mars		
Avr.			Avr.			Avr.		
Mai			Mai			Mai		
Juin			Juin			Juin		
Juil.			Juil.			Juil.		
Août			Août			Août		
Sept.			Sept.			Sept.		
Oct.			Oct.			Oct.		
Nov.	Nov.	Nov.						
Déc.	Déc.	Déc.						
		Elaboration des projets d'arrêtés		Consultations dont COCT, commissaire à la simplification, etc.		Entrée en vigueur	Consultations dont COCT, commissaire à la simplification, etc.	
							Signatures	

Orientations

Contexte général : travaux de transposition à conduire dans le respect des dernières consignes fixées par le Premier ministre visant :

- ▶ à ne pas accroître les exigences portant sur les entreprises au-delà de celles fixées par les nouvelles directives afin de maintenir la compétitivité des entreprises françaises ;
- ▶ rechercher une simplification du droit afin d'en renforcer l'effectivité.

Objectif:
une réglementation efficace,
applicable et contrôlable
afin qu'elle soit
pleinement appliquée

- **Transposition dans l'esprit du code du travail** :
 - ▶ recherche d'une approche commune de la prévention des risques physiques (bruit, vibrations, RI, ROA et CEM)
 - ▶ réécriture nécessaire pour une intégration homogène dans le corpus réglementaire existant et celui à créer
- Examen de **l'articulation entre la directive cadre 89/391/CEE et les dérogations** ;
- **Expertise des aspects techniques** (saisine de l'Anses sur la caractérisation des expositions, articulation du système de valeurs, évaluation en cas de dépassement des VA, pertinence des données fournies par les fabricants, etc.) et des **aspects pratiques** (compétences des personnes en charge de l'évaluation/calcul/mesures, suivi médical approprié, etc.) ;
- **Analyse du retour d'expérience** sur les mesures déjà mises en œuvre (interroger les secteurs ▶ confronter les pratiques) ;
- Suivi concomitant des travaux d'élaboration des guides pratiques européens ;
- Etc.

CODE DU TRAVAIL

Merci de votre attention